

Projet Educatif - Organisation Générale - Règlement Intérieur

ECOLE SAINT PIERRE DE CHAILLOT

L'école Saint Pierre de Chaillot est un établissement catholique d'enseignement privé, sous contrat avec l'état, qui dispense une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Les élèves sont accueillis dans leur diversité au sein de la communauté éducative. Le projet de celle-ci est de développer chez eux le goût d'apprendre, le sens de l'effort et la fierté de réussir. Dans cet esprit, la responsabilité, la générosité et le courage sont les valeurs clefs de notre école.

En inscrivant leurs enfants, les parents adhèrent aux valeurs et aux règles de vie de l'école Saint Pierre de Chaillot, la famille restant le lieu naturel de l'éducation et de l'épanouissement spirituel des enfants.

Les horaires

Ouvertures des portes
(arrivée des enfants) : - de 8h15 à 8h25 (sauf mercredi), pour les enfants inscrits à la garderie du matin et ceux du soutien
- de 8h45 à 8h55 pour tous
- de 13h35 à 13h40 pour les externes

● Début et fin des cours :

Les Maternelles : lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h15
mercredi : de 9h00 à 11h45 (facultatif)

CP et CE1 : lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 9h00 à 12h et de 13h45 à 16h20
mercredi : de 9h00 à 11h55

CE2 – CM1 – CM2 : lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 9h00 à 12h et de 13h45 à 16h30
mercredi : de 9h00 à 12h

Accueil et sortie des enfants

Le matin :

Les enfants de la garderie (arrivée impérative entre 8h15 et 8h25 - sauf mercredi)

Les enfants de maternelle sont conduits par leurs parents en classe de PS.

Les enfants de CP . CE1 . CE2 . CM1 . CM2 sont laissés à la porte de l'école par leurs parents et vont dans la cour.

Les élèves du Primaire qui sont inscrits au soutien (arrivée impérative entre 8h15 et 8h25)

Pas de soutien les mercredi et vendredi.

Les enfants qui ne vont ni à la garderie ni au soutien (arrivée entre 8h45 et 8h55) :

Les élèves de PS et MS sont accompagnés par leurs parents dans leurs classes.

Les élèves de GS sont accompagnés par leurs parents jusqu'en salle polyvalente (dans la cour à droite).

Les élèves de primaire sont laissés par leurs parents à la porte de l'école et se rendent dans la cour.

A midi :

les enfants de maternelle qui ne déjeunent pas à la cantine sont récupérés en classe de PS entre 11h45 et 11h55 (retour à l'école entre 13h35 et 13h40) les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi les PS et MS sont récupérés dans leur classe. Les GS sont récupérés en salle polyvalente.

les élèves du primaire qui ne déjeunent pas à la cantine sont récupérés à la porte de l'école à 12h (retour à l'école entre 13h35 et 13h40).

Le mercredi, les enfants qui déjeunent à la cantine sont récupérés à la porte de l'école à 13h précises.

Le soir :

Entre 16h15 et 16h30 : les enfants de PS et MS sont récupérés dans leur classe ; les enfants de GS sont récupérés en salle polyvalente (à droite dans la cour).

Les enfants du primaire sont récupérés à la porte de l'école (16h20 pour les CP/CE1 et 16h30 pour les CE2/CM1/CM2).

Les enfants de la garderie sont récupérés entre 17h15 et 18h au plus tard en classe de PS.

Les enfants de l'étude sont récupérés à la porte de l'école à 18h précises.

Les poussettes (pliées) des PS peuvent être laissées dans la journée dans le local d'accueil. Il n'est pas autorisé d'entreposer les trottinettes, draisiennes, vélos, skate-board ... vous pouvez (sous votre responsabilité) les attacher à l'extérieur.

L'étude et la garderie du soir

L'étude (de 17h00 à 18h00) avec une récréation/goûter (fourni par les parents) de 16h30 à 17h00 :

Pour les enfants du primaire (du CE1 au CM2) et les CP après les vacances de la Toussaint. Les enfants sont récupérés à la sortie de l'école à 18h précises.

Il s'agit d'une étude surveillée. L'enfant doit être capable de travailler seul.

L'étude n'est pas obligatoire et nous nous réservons le droit d'en exclure tout enfant qui en perturberait le bon fonctionnement.

La garderie (de 16h15 à 18h00) :

Pour les enfants de maternelle (PS, MS et GS) et les CP jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Les enfants sont récupérables dès 17h15.

Un goûter collectif est donné aux enfants de maternelle. Une participation financière est demandée (26 € par trimestre pour 3 à 4 jours de garderie ou 13 € par trimestre pour 1 à 2 jours. Règlement en espèces dans une enveloppe au nom de l'enfant à remettre à Sabine Defremont, responsable de la garderie).

Partenariat avec la Nicolaïte de Chaillot

La Nicolaïte propose de nombreuses activités sportives, culturelles et éducatives, le mercredi après-midi (foot, tennis, judo, gym, théâtre, musique, ...) et de l'aide aux devoirs le soir après la classe.

Un animateur vient chercher les enfants du primaire à l'école pour les amener à la Nicolaïte :

- à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'aide aux devoirs jusqu'à 19h.
- à 13h00 le mercredi (après la cantine) pour suivre les activités.

Pour des renseignements complémentaires et une inscription éventuelle merci de contacter directement la Nicolaïte au 01-47-27-38-50 ou par mail : contact@nicolaite.com

Absences et retards

Les absences :

Toute absence doit être systématiquement signalée à l'école le jour même par téléphone (vous pouvez laisser un message sur le répondeur). Lors de son retour, l'élève doit présenter à son enseignante un mot d'un parent dans le cahier de liaison justifiant son absence.

En cas d'absence, les demandes de travail du soir doivent être faites avant 11h en appelant le secrétariat.

Une absence de plus de trois jours doit être justifiée par un certificat médical.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe (seules certaines rééducations peuvent se faire sur temps scolaire en accord avec l'enseignante et le chef d'établissement).

Les départs anticipés en vacances et les retours décalés ne sont pas acceptés.

Les retards :

Respecter les horaires, c'est apprendre à votre enfant la ponctualité et le respect d'un règlement. C'est important pour lui, c'est important pour tous. C'est une manière de respecter son travail et celui des autres. Tout retard est perturbateur et met l'enfant en situation très inconfortable.

Des retards répétés peuvent entraîner la non admission de l'enfant dans sa classe jusqu'à l'heure de la récréation afin de ne pas perturber la classe.

Au-delà de trois retards par mois une sanction sera appliquée.

La tenue vestimentaire

Le port d'un tablier d'uniforme en maternelle et en primaire est obligatoire dès le jour de la rentrée (commande : www.bobine.fr). Il doit être marqué du prénom de l'enfant sur le côté gauche au niveau de la poitrine. Pour le sport des primaires le mardi le polo de sport de l'école est obligatoire.

Polo de sport (10€) et sac à dos (8€) -avec le logo de l'école- sont en vente par l'APEL en septembre le jour de la réunion de parents et durant l'année via le secrétariat de l'école.

L'enfant doit porter une tenue de ville correcte, simple et fonctionnelle (pas de vernis à ongles, pas de maquillage). Les tenues de sport ne sont pas autorisées en dehors du mardi.

Les écharpes ne sont pas autorisées pendant la récréation jusqu'au CE1 inclus. Merci de privilégier les cache col ou cagoule.

Les vêtements qui s'enlèvent doivent être marqués (manteau, veste, pull, bonnet ...)

Les objets dangereux sont strictement interdits.

Les objets précieux n'ont pas leur place à l'école (argent, bijoux, ...). L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels apportés à l'école.

Les portables -sauf cas particulier à voir avec les enseignantes- et les tablettes (et autres objets numériques) ainsi que les appareils photos ne sont pas autorisés.

Les chewing-gum ne sont pas autorisés.

Les goûters d'anniversaire

Les invitations n'ont pas à être distribuées à l'école. Nous vous remercions de vous organiser en conséquence.

Maladie – Accident – Poux

Maladie : l'école n'est pas le lieu adapté, ni équipé pour garder des enfants malades.

Aucune prise de médicaments n'est possible à l'école (même avec une ordonnance). *En aucun cas mettre des médicaments dans le cartable de votre enfant* Demandez au médecin, en cas de maladie bénigne, de prescrire des prises matin et soir et non pendant le temps scolaire.

Pour le respect de votre enfant, des autres enfants et de l'équipe éducative, merci de signaler toute maladie contagieuse (gastro-entérite, varicelle, grippe, rubéole, scarlatine, conjonctivite, ...) et dans ce cas veiller à garder votre enfant à la maison.

Si votre enfant est malade durant le temps scolaire nous vous contacterons par téléphone.

Accident : Si votre enfant est victime d'un accident sur une journée de classe, vous êtes immédiatement contactés. En cas d'accident survenu à un enfant dont les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prend la responsabilité de le faire évacuer vers l'hôpital le plus proche par Police Secours, les Pompiers ou le Samu.

Poux: Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et prendre des mesures efficaces de prévention (par exemple des huiles essentielles de lavande). Nous vous remercions de prévenir la maîtresse.

Livres et fournitures

Les livres sont fournis par l'école ainsi qu'une grande partie du matériel scolaire (cahiers, feuilles, protège-cahiers ...). Les livres prêtés doivent être couverts et marqués au nom de l'enfant et rendus en bon état en fin d'année. En cas de perte ou de détérioration, les livres – prêtés par l'école – seront facturés aux familles.

Une liste de petit matériel est demandée par chaque enseignante (voir sur le site de l'école première semaine de juillet).

Les Partenaires

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.)

L' A.P.E.L est composée de tous les parents. Elle est représentée par un bureau élu par eux. Elle a pour mission d'apporter sa contribution à la vie de l'école.

La paroisse

La paroisse St Pierre de Chaillot assure à travers son équipe sacerdotale un accompagnement spirituel.

L'organisme de gestion (OGEC)

L'Organisme de Gestion de l'établissement catholique (OGEC) est une association de type loi 1901 composée de bénévoles. L'OGEC donne les moyens à l'établissement de mettre en œuvre son projet éducatif.

Information et communication

Régulièrement, des circulaires vous sont adressées (**celles concernant toutes les classes sont données aux aînés uniquement**). Nous vous remercions de bien vouloir prendre le temps de les lire attentivement et de respecter les dates de retour s'il y a lieu.

Le site Internet de l'école est à consulter régulièrement. Il est riche en informations et témoigne du vécu de votre enfant à l'école. www.ecolesaintpierredechaillot.fr

Règlement intérieur

les élèves entre eux

- parler avec des mots et non avec les poings
- employer un langage poli
- respecter les autres en les écoutant
- être attentif aux autres
- alerter l'adulte présent en cas de danger

les élèves avec les adultes :

Tous les adultes de l'école sont concernés (personnel enseignant et personnel éducatif)

- être poli
- respecter l'adulte et obéir sans discuter la parole de l'adulte
- dire la vérité (ne pas mentir)

les élèves et le matériel :

- ne pas prendre les affaires des autres sans leur accord
- faire attention aux objets qui me sont prêtés
- ne rien escalader
- ne pas jouer dans les toilettes
- jeter les papiers dans les poubelles
- jouer au ballon (en mousse) par temps sec uniquement (le ballon doit être apporté dans un sac)

les élèves dans la rue :

- marcher 2 par 2
- parler doucement afin de respecter la tranquillité des passants
- attendre le signal de l'adulte pour traverser

les élèves dans la cour

- jouer mais sans brusquerie
- les accès aux escaliers (et sous les escaliers) sont interdits
- au coup de cloche se mettre en rang en silence

les élèves dans les escaliers

- se déplacer sans courir
- se déplacer le long du mur
- se déplacer en silence, les uns derrière les autres, avec l'enseignante
- porter son cartable
- ne pas monter ou remonter seul(e) dans les classes

les élèves à la cantine

- prendre la place qui est donnée par l'adulte responsable
- ne communiquer qu'en chuchotant (le silence est demandé jusqu'au plat principal)
- se tenir correctement
- manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture
- goûter les aliments proposés
- laisser une table propre, une salle propre

les sanctions

Si votre enfant parvient à respecter le règlement, sa vie à l'école sera très agréable ainsi que celle de ses camarades et des adultes qui l'accompagnent.

En revanche, si il n'y parvient pas, il assumera en exécutant la punition qui lui est demandée : il réparera sa bêtise par une tâche à accomplir (par exemple un travail d'utilité générale, une retenue, un devoir écrit, ...). Les équipes pédagogique et éducative se concerteront pour en décider.

La sanction a pour but d'inciter l'élève à rectifier une attitude incompatible avec le fonctionnement de la Communauté Educative :

- une mise en garde signale une situation qui dépasse ce que l'on peut accepter tant au niveau du travail que du comportement. Deux mises en garde entraînent un avertissement qui peut-être inscrit sur le bulletin..

3 avertissements peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant (cantine, étude, catéchisme, sport, sorties, ...).

Rendez-vous avec le chef d'établissement

Mme BEYTOUT, chef d'établissement, reçoit les parents qui le souhaitent sur rendez-vous.
(01-47-23-95-09).

*
* *

Merci de prendre le temps de lire cette circulaire. Elle contient de nombreuses informations pratiques nécessaires au bon déroulement de la vie à l'école.

Vous insisterez avec votre enfant sur la page 5.

Ce règlement intérieur doit permettre, s'il est respecté par tous, de créer une atmosphère favorable au travail et à l'épanouissement de chacun. Il est un moyen éducatif permettant à l'élève de prendre le sens de ses responsabilités et de s'épanouir au sein de notre école.

Cette circulaire, concernant tous les enfants inscrits à l'école, a été donnée à l'aîné(e) de chaque famille.

Nous vous remercions de signer avec votre/vo(s) enfant(s) la page suivante et de bien vouloir la remettre à l'enseignante de l'aîné(e) de vos enfants.

Le chef d'établissement

l'équipe pédagogique

l'équipe éducative

A remplir et à rendre à l'enseignante de l'aîné pour le lundi 11 septembre 2017

Madame, Monsieur

Parents de :

(Prénom/Nom)

classe : **Signature de l'élève (à partir du CE1) :**

(Prénom/Nom)

classe : **Signature de l'élève (à partir du CE1) :**

(Prénom/Nom)

classe : **Signature de l'élève (à partir du CE1) :**

ont pris connaissance de la circulaire et ont pris un moment avec leur(s) enfant(s) pour lire le règlement intérieur en page 5.

Ils s'engagent à respecter l'ensemble du projet éducatif, de l'organisation générale et du règlement intérieur de l'école durant l'année scolaire dans l'intérêt de tous.

Signature des Parents :

Date :